



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via
question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date : 14/12/2021

Sujet : Circulaire concernant l'argent de poche pour les résidents en maisons de repos – Modification de
l'article 98 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Suite à une initiative parlementaire , l'article 98 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics
d'action sociale a été modifié.

Actuellement, les résidents en maisons de repos bénéficiaires de l'aide sociale ont droit à un certain
montant d'argent de poche, déterminé annuellement, payables en tranches mensuelles.

Afin d'améliorer la sécurité dans les maisons de repos et d'éviter que de trop grosses quantités
d'argent puissent se trouver à un moment donné dans les maisons de repos, la modification de la loi
offre maintenant la possibilité d'un paiement hebdomadaire :

- soit suite à une décision du CPAS sur la base d'une appréciation in concreto,
- soit si le bénéficiaire ou son administration provisoire en fait la demande par écrit.

Je vous prier d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

Signé

Karine LALIEUX

La Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte
contre la pauvreté et de Beliris

